
Séance du jeudi 04 août 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-deux et le quatre août l'assemblée régulièrement convoquée le 27 juillet 2022, à 20 heures 30, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent PICAROUGNE.

Sont présents : Laurent PICAROUGNE, Marilyne RIGAL, Jean-Noël FAU, Agnès BALDY, Raphaël BRUEL, Sylviane COIGNARD, Nathalie ROQUES

Excusé(s) : Anne DEGRANDIS, Cyrille GINALHAC, Magali ROQUES

Absent(s) : André RAFFY

Secrétaire de séance : Raphaël BRUEL

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022
- Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

AUBERGE DE LEYNHAC

- Avenant au contrat de bail précaire signé le 08/09/2020

CANTINE SCOLAIRE :

- Bilan de l'année 2021/2022
- Convention de restauration scolaire 2022/2023
- Tarifs tickets Cantine - Garderie année 2022/2023

RESSOURCES HUMAINES

- Indemnité annuelle ICPE (*Valadou-Denis-Charbonnel*)

Questions Diverses

- Cérémonie de la fête patronale du 15/08/2022
- AG Ass^t M&J Clauzet (Chapelle du Pont)

Ajouté à l'ordre du jour :

RESSOURCES HUMAINES

- *Modification du temps de travail des agents scolaires*

2022 025 : Modalité de publicité des actes pris par la commune de LEYNHAC

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de M. le maire, qui rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par

publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant que la commune de Leynhac possède un site internet www.leynhac.fr, M. le maire propose au conseil municipal d'opter pour la modalité « Publicité sous forme électronique sur le site de la commune » pour les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE à l'unanimité des membres présents d'ADOPTER la proposition** du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} août 2022.

2022 026 : MULTIPLE RURAL - Avenant au bail précaire - prolongation de la durée

Monsieur le Maire, rappelle que la Commune est propriétaire d'un immeuble sis à LEYNHAC (15600) Le Bourg, abritant un fonds de commerce à usage de restaurant, bar, multiservices, cadastré section AB n° 175 et 176.

Monsieur le Maire précise que ledit bien a fait l'objet d'un bail précaire signé le 8 septembre 2020, et consenti pour une durée de DEUX (2) ans, soit une échéance au 7 septembre 2022, au profit de Madame Véronique SACHY.

Madame SACHY, exploitante du fonds de commerce, a fait connaître son souhait de poursuivre son activité dans les lieux. Il convient donc, dès à présent, de régulariser un avenant au bail précaire contenant prorogation dudit bail.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2020.

Considérant :

- que la commune souhaite préserver ce commerce de proximité,
- que Madame SACHY souhaite maintenir son activité commerciale de restaurant, bar, multiservices,
- qu'il est nécessaire de régulariser un avenant au bail précaire, qui n'a fait l'objet d'aucune demande de résiliation de part et d'autre, pour prolonger sa durée d'un an,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver la signature de l'avenant au bail précaire au profit de Mme Véronique SACHY sur le bien sis à LEYNHAC (15600) Le Bourg, prorogeant aux mêmes charges et conditions, ledit bail pour une durée d'une année,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail précaire à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

(Mention des voies et délais de recours contre la décision)

Le maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2022 027 : RESTAURATION SCOLAIRE : Convention 2022/2023 - Mandat au Maire

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal **DECIDE** de confier la préparation des repas pour la cantine scolaire à « **L'Auberge de Leynhac** » située dans le bourg.

Pour l'année scolaire 2022/2023, les repas seront servis à l'Auberge dans une salle dédiée à la restauration scolaire.

Mandat est donné à M. le Maire pour signer avec gérante de « **L'Auberge de Leynhac** », Mme Véronique SACHY, une convention de restauration qui précisera les conditions d'applications.

La présente convention de restauration sera conclue pour une durée de **10 mois allant du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus**.

L'Assemblée précise que, sauf raison majeure, l'engagement ne peut être interrompu en court de période.

2022 028 : REGIE M.M.C.G - Tarifs tickets cantine et garderie année scolaire 2022/2023

Pour l'année scolaire 2022/2023, après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal **VALIDE** les tarifs suivants :

Cantine : ticket repas enfant : **3,50 Euros**
ticket repas adulte : **6,50 Euros**

Garderie : ticket garderie simple (matin **OU** soir) : **2,00 Euros**
ticket garderie double (matin **ET** soir) : **2,50 Euros**

2022 030 : Indemnité de Chaussures et Petit Equipement - Dotation 2022

VU les décrets 60-1302 du 5 décembre 1960 et 74-720 du 14 août 1974 ainsi que les arrêtés ministériels du 9 juin 1980 relatifs à l'IHD en faveur des personnels de l'Etat qui sont transposables à la fonction publique territoriale.

Considérant que l'ICPE concerne l'ensemble des corps et cadres d'emploi dont les fonctions entraînent de façon anormale et rapide une usure de leurs chaussures, leurs vêtements de travail ou petits équipements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

En application de l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 qui fixe les montants moyens de l'ICPE comme suit:

* Indemnité de chaussures : **32,74 €**

* Indemnité de petit équipement : **32,74 €**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer aux employés communaux concernés, une ICPE au taux maximum annuel de **65,48 €** (chaussures + petit équipement)

- M. VALADOU Daniel (service technique) = **65,48 €**

- M. DENIS Rémi (service technique) = **65,48 €**

Après délibération l'assemblée **VALIDE** à l'unanimité la proposition de M. le Maire. L'ICPE sera mandatée sur les salaires du mois de **septembre 2022**.

2022 029 : Ressource Humaine - Réorganisation du temps de travail des agents scolaires

M. le Maire confirme à l'assemblée que l'inspection d'académie d'AURILLAC II, pour la rentrée scolaire 2022/2023, a placée l'école publique de Leynhac en classe unique.

Pour les besoins et la continuité du service scolaire, il convient de réorganiser les plannings des agents communaux affectés à l'école, ce qui entrainera une modification de leur temps de travail respectifs.

En accord avec Mme Marilyne RIGAL 1^{ère} adjointe en charge des affaires scolaires, et suite aux échanges avec les agents lors des entretiens professionnels, M. le Maire propose à l'Assemblée de statuer sur la modification des temps de travail comme suit :

- L'adjoint technique 2^{ème} classe (titulaire) en charge d'assister la maitresse, des garderies et des TAP ; passerait de 29.50/35^{ème} à **29/35^{ème}** (temps annualisé),
- L'adjoint technique 2^{ème} classe (contractuelle CDI) en charge du temps de restauration, du ménage des locaux scolaires et des TAP ; passerait de 17/35^{ème} à **17.50/35^{ème}** (temps annualisé)

Après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée **VALIDE** la proposition de M. le Maire comme énoncée ci-dessus.